Image not found or type unknown

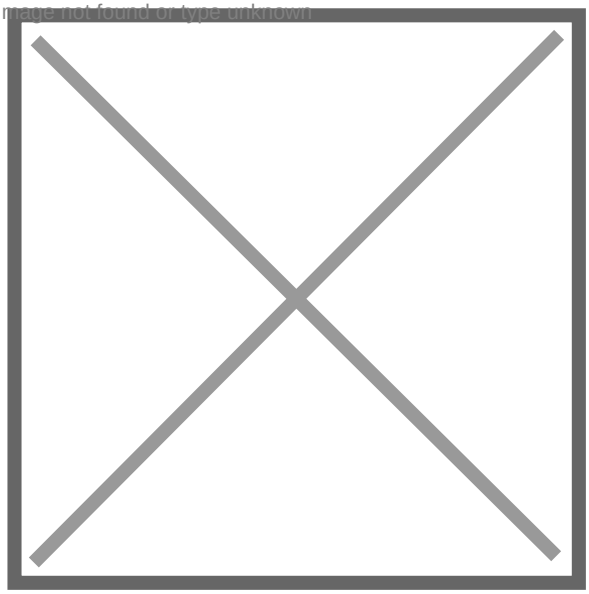

Soucis sur le devoir de garder des liens avec mon enfant

Par **evanhayden**, le **07/10/2015** à **01:42**

Bonjour,
Je suis en retard sur deux pensions alimentaire. Je propose à la mère de ma fille du lui payer en plusieurs fois tous les mois en plus de celle que je verse. Puis je faire ca ?
De plus je souhaite avoir ma fille au téléphone depuis 2 mois. Et la mère de ma fille refuse de me la passer tant que je n ai pas régularisé mes pensions. Je ne sais plus quoi faire. De plus elle utilise sa situation professionnelle pour espionner ma copine au niveau de ses ressources financières alors qu' elles n habitent pas dans la même région.
Merci à vous tous pour vos reponses

Par **cocotte1003**, le **07/10/2015** à **06:47**

Bonjour, même si l'attitude de votre ex n 'est pas la bonne, vous êtes en tord en ne payant pas votre pension alimentaire et vous risquez la saisie. Commencez par résoudre votre problème car la pension n'est pas à régler comme vous l'entendez mais comme elle est indiquée dans le dernier jugement. Vous pouvez toujours saisir le tribunal pour baisser la pension si vous avez des arguments valables, cordialement

Par **Atchouria**, le **09/10/2015** à **10:57**

Bonjour,

Le non paiement de pension alimentaire est un délit à partir du 2eme mois d'impayé.
dès lors que vous prenez un engagement de régularisation, que vous vous y tenez et que vous vous pouvez prouver que vous avez repris le paiement habituel de la pension et en plus la régularisation de l'arriéré, un huissier ne procèdera pas à une saisie.

Par ailleurs le paiement de la pension alimentaire ne conditionne pas le droit d'accéder à son enfant.
Que la pension soit payée ou non la mère n'a aucun droit de vous empêcher d'avoir des contacts avec votre enfant.

Vous pouvez saisir le JAF pour modifier le montant de la pension si le montant de celle-ci n'est plus adaptée à votre situation mais également vous pouvez solliciter du JAF que soit inscrit au jugement l'obligation pour la mère de permettre le contact avec votre enfant X fois par semaine de telle heure à telle heure, de sorte que si elle ne s'y soumet pas vous puissiez la faire convoquer devant le jaf pour un rappel à ses obligations.
Bien à vous

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés